

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le mardi dix-sept mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Catherine LAVILLE, Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Isabelle HERISSET, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Michel FERRÉ, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Patrick DURAND, Anne-Cécile STAUB, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOU, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

*Yves AUVINET donne pouvoir à Luc GUYAU
David BELY donne pouvoir à Isabelle HERISSET
Nathalie BRUNAUD – SEGUIN donne pouvoir à Sylvie DURAND
Philippe PORTE donne pouvoir à Patrick DURAND
Bernard QUENAULT donne pouvoir à Jacques BESSEAU
Nathalie GOSSELIN donne pouvoir à Luc BOUARD
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Anne AUBIN SICARD
Philippe DARNICHE donne pouvoir à Gérard RIVOISY
Stéphanie MARTINEAU donne pouvoir à Pierre CASSARD*

Absents, Excusés : Jany GUERET, Anne-Sophie FAGOT, Guy BATIOU

***Date de la convocation** : 11 mars 2015*

Jean-Louis BATIOU est nommé secrétaire de séance.

=====

Monsieur Le Président de séance constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès verbal du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014 est sans remarque.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET
CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 13 JANVIER 2015 ET LE 6 MARS 2015

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

| Date du Bureau | Décision |
|-------------------------------|--|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'approuver la conclusion d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises : Lot 5 Menuiseries Aluminium - Gaillard (85140 LES ESSARTS) - avenant 1 : + 5 550,78 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 19 131,78 € HT (soit + 40,87 % du montant initial). Lot 7 Menuiseries bois-Cloisonnement - Gautier (85430 LES CLOUZEUX) - avenant 3 : - 1 115,23 € HT. Le montant du marché est ramené à la somme de 26 727,00 € HT (soit +0,22 % du montant initial). Lot 12 Electricité-chauffage-ventilation - SNGE (85000 LA ROCHE-SUR-YON) - avenant 5 : + 2 985,02 € HT. Le montant du marché est porté à la somme de 67 413,02 € HT (soit + 10,59% du montant initial). |
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'attribution du marché de travaux de réfection des rues Ampère et Tellier, ZAE La Folie à La Chaize-le-Vicomte, au groupement d'entreprises CHARIER TP SUD / ASA TP, pour un montant de 211 749,95 € HT (offre de base et options 1 et 2), autorisation de signature du marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, imputation des dépenses au budget principal 2015 de la collectivité. |
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de La Roche-sur-Yon pour la mise en accessibilité de deux quais bus, boulevard Edison à La Roche-sur-Yon, autorisation de signature de la convention de transfert ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier |

B- Ressources Humaines

| Date du Bureau | Décision |
|-------------------------------|---|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'adhérer au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er avril 2015 ; de donner mission à M. Le Président ou son représentant pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité ; d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer |

C- Assainissement

| Date du Bureau | Décision |
|------------------------|--|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total 6 579,97 € (subvention hors AELB), 3 000 € (subvention critères sociaux). |

D- Habitat

| Date du Bureau | Décision |
|------------------------|---|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'accorder les 49 subventions sollicitées dont le montant total s'élève à 110 405 € ; et 7 rejets. |

E- TRANSPORT

| Date du Bureau | Décision |
|------------------------|---|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'autoriser Monsieur Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer les conventions de mutualisation d'un service de transport scolaire ; |

F- EQUIPEMENTS CULTURELS

| Date du Bureau | Décision |
|------------------------|---|
| Bureau du 10 mars 2015 | Décision d'autoriser la vente publique des ouvrages déclassés des Médiathèques pour 2015 et d'appliquer la tarification 2015 et d'encaisser le produit de la vente en régie ; |

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

| N° du Marché | ENTREPRISE | OBJET | MONTANT HT |
|-----------------|---|---|------------|
| A15-001 | CAP INGELEC 44481 CARQUEFOU. | Mission économiste dans le cadre de l'AMO concernant les travaux d'extension et de restructuration du complexe Arago à La Roche-sur-Yon. Signature du DGS (délégation de signature : arrêté 071-A-2014 du 29/12/2014) en date du 23/01/2015. Marché notifié le 26/01/2015. | 9 858 € HT |
| A15-003 | GEOUEST SUSSET 85009 LA ROCHE/YON. | Marché public de maîtrise d'œuvre en infrastructure : Travaux d'extension de voirie et réseaux divers – ZA du Bois Imbert à La Ferrière. Signature du Président en date du 13/02/2015. Notifié le 17/02/2015. | 8 200 € HT |

AVENANTS :

| N° de marché | Titulaire du marché | Intitulé du marché | Montant Marché initial € HT | Date de notification du marché initial | N° Avenant | Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification |
|--------------|--|---|---|--|------------|--|
| A13-073 | ESAT de La Roche/Yon 85000 La Roche/Yon | Marché à Bons de Commande. Entretien du linge pour les multi-accueils de La Roche-sur-Yon Agglomération. | Mini : 20 000 € HT Maxi : 47 000€ HT | 23/07/2013 | 1 | Avenant sans incidence financière, pour le retrait du circuit du multi accueil ABRICADABRA de La Chaize-le-Vicomte à partir du 01/01/2015. Notifié le 13/02/2015. |

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – RESSOURCES HUMAINES

1) Mise à disposition de services entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon : avenants N° 3 et N° 4 aux conventions du 03/04/2012 et renouvellement des conventions de prestations

Madame DURAND expose :

Depuis 2010, les transferts de compétences à La Roche-sur-Yon Agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la Ville de La Roche-sur-Yon.

Les deux collectivités ont souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services.

Ces mutualisations se sont organisées autour de mise à disposition avec des degrés différents dans l'intégration :

1 – De la ville vers l'agglomération

- la mutualisation des services ressources de la ville dans un format intégré,
- la mutualisation des services techniques et d'ingénierie sous un format prestations de service.

2 – De l'agglomération vers la ville

- la mutualisation de service dont les périmètres des missions couvrent des périmètres de compétences différents mais nécessairement complémentaires (eau/assainissement, THD/réseaux informatiques...)

1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'AGGLOMERATION AUPRES DE LA VILLE

a) Convention de mise à disposition des services ressources : avenant n° 3

La Roche sur Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services.

Dans le cadre de la modification de l'organisation de certains services et de nouvelles clés de répartition, certaines mises à disposition sont modifiées pour les pôles suivants :

- La cellule prospective et développement économique : Mutualisation d'une mission en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

| Catégorie | Temps de travail | % mise à disposition |
|------------------------|------------------|----------------------|
| 1 agent de catégorie A | 100 % | 15 % |

b) Convention de mise à disposition des services ressources : avenant n° 4

Il est proposé d'ajuster la mise à disposition de services entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon en mutualisation du Directeur Général des Services.

| Catégorie | Temps de travail | % mise à disposition |
|------------------------|------------------|----------------------|
| 1 agent de catégorie A | 100 % | 50 % |

2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGGLOMERATION

1 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGGLOMERATION [SERVICES RESSOURCES ET SUPPORTS] – avenant n°3

- *Cabinet et le secrétariat général*

Mutualisation du cabinet à hauteur de 33 %

Mutualisation du directeur de la communication à hauteur de 20 %

| Catégorie | Temps de travail | % mise à disposition |
|-------------------------|------------------|----------------------|
| 2 agents de catégorie A | 100 % | 33 % |
| 2 agents de catégorie C | | |
| 1 agent de catégorie A | | 20 % |

- *Pour le service relations internationales*

Mutualisation de la mission fonds européens

| Catégorie | Temps de travail | % mise à disposition |
|------------------------|------------------|----------------------|
| 1 agent de catégorie A | 100 % | 25 % |

- *Animation du contrat ville*

Mise à disposition de la direction générale lien social et citoyenneté

| Catégorie | Temps de travail | Service | % mise à disposition |
|------------------------|------------------|------------------------------------|----------------------|
| 1 agent de catégorie A | 100 % | DG Lien social et citoyenneté | 15 % |
| 1 agent de catégorie C | 100 % | DG Lien social et citoyenneté | 50 % |
| 1 agent de catégorie A | 100 % | Développement social des quartiers | 15 % |

2 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGGLOMERATION [PRESTATIONS GENERALES]

La convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville auprès de l'Agglomération, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2010, est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Il est proposé de renouveler cette convention traitant des services tels que l'entretien du parc immobilier, l'entretien du parc motorisé, l'ingénierie de projet, les astreintes techniques, les prestations bureautique et les réceptions assurées par le service « relations publiques » suite à une analyse des coûts et des activités menée au titre de 2013.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser les prestations entre la Ville et l'Agglomération et de privilégier la mutualisation source d'économies.

3 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGGLOMERATION [PRESTATIONS LIEES AUX ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE]

La convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville auprès de l'Agglomération autorisée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2010 pour les prestations liées aux zones d'activité économique est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Il est proposé de renouveler cette convention portant sur la voirie, les espaces verts, l'éclairage public, la propreté urbaine, les bassins tampons et les réseaux d'eau pluviale des zones d'activité économique transférées.

Une analyse des coûts et des activités a également été menée au titre de 2013 pour actualiser les bases de refacturation.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser les prestations entre la Ville et l'Agglomération et de privilégier la mutualisation source d'économies.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'approuver les termes des avenants n° 3 et 4 aux conventions de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération et de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 15 avril 2015 ; d'approuver la conclusion des deux conventions de mise à disposition de services de la ville auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les prestations générales et les prestations liées aux zones d'activités économiques ; d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe Darniche à signer les avenants, les conventions et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

2) Taux de promotion au titre de l'année 2015

Madame DURAND expose :

Les fonctionnaires remplissent les conditions pour les avancements de grade. Parmi ces agents, il est proposé de définir le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015 :

Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2015

La Roche-sur-Yon Agglomération

| Filière | Grade d'avancement | Taux | Ratio | |
|----------------|--|-------|-----------------|-----------------|
| | | | Agents proposés | Nb promouvables |
| Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 33,3% | 2 | 6 |

| | | | |
|--|------|---|---|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 0,0% | 0 | 2 |
|--|------|---|---|

| | | | |
|---|------|---|---|
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix | 0,0% | 0 | 2 |
|---|------|---|---|

| | | | | |
|-----------|---|-------|---|----|
| Technique | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe après examen | 66,7% | 2 | 3 |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe au choix | 33,3% | 3 | 9 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 9,1% | 1 | 11 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 0,0% | 0 | 1 |

| | | | |
|-----------------------------|------|---|---|
| Agent de maîtrise principal | 0,0% | 0 | 1 |
|-----------------------------|------|---|---|

| | | | |
|--|------|---|---|
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe au choix | 0,0% | 0 | 3 |
|--|------|---|---|

| | | | |
|-------------------------------------|------|---|---|
| Ingénieur principal | 0,0% | 0 | 1 |
| Ingénieur en chef de classe normale | 0,0% | 0 | 2 |

| | | | | |
|------------|--|-------|---|---|
| Culturelle | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 25,0% | 1 | 4 |
| | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 0,0% | 0 | 1 |

| | | | | |
|--------------------|--|------|---|---|
| Médico- sociale | Agent social de 1 ^{ère} classe au choix | 0,0% | 0 | 1 |
|--------------------|--|------|---|---|

| | | | |
|---|-------|---|----|
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 36,8% | 7 | 19 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 33,3% | 1 | 3 |

| | | | |
|---------------------------------------|-------|---|----|
| Educateur de jeunes enfants principal | 14,3% | 2 | 14 |
|---------------------------------------|-------|---|----|

| | | | |
|---|------|---|---|
| Infirmier en soins généraux hors classe | 0,0% | 0 | 1 |
|---|------|---|---|

| | | | |
|---------------------------|-------|---|---|
| Puéricultrice hors classe | 50,0% | 1 | 2 |
|---------------------------|-------|---|---|

| | | | | |
|-----------|---|--------|---|---|
| Animation | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe après examen | 100,0% | 1 | 1 |
|-----------|---|--------|---|---|

| | | | | |
|----------|---|-------|---|---|
| Sportive | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe au choix | 20,0% | 1 | 5 |
|----------|---|-------|---|---|

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide d'approuver les taux mentionnés ci-dessus.

Arrivée de M. Guy BATIOT

3) Modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps

Madame DURAND expose :

Les principales dispositions existantes relatives au C.E.T. sont les suivantes :

Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires employés de manière continue justifiant d'une année au moins de service.

Sont exclus les stagiaires (sauf ceux qui ont été titulaires auparavant) ainsi que les professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Ouverture du C.E.T. : il est ouvert de droit à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le CET est ouvert sur demande de l'agent avant le 31 décembre de chaque année pour un versement en début d'année suivante.

Alimentation : le C.E.T. est alimenté par report de jours de R.T.T., de congés annuels (les agents doivent prendre au moins 20 jours de congés dans l'année), de repos compensateurs. Cette alimentation est réalisée chaque début d'année en fonction du reliquat des congés ou jours de R.T.T.

Le nombre total de jours épargnés ne peut dépasser 60.

Mobilité : en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés. La gestion du C.E.T. (alimentation, utilisation) incombera à la collectivité d'accueil. Toutefois, par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits.

En cas de détachement dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière ou de mise à disposition, les droits sont conservés mais leur utilisation est soumise à l'accord de la collectivité d'origine et d'accueil.

Remarque : un agent en disponibilité ou en congé parental ne peut pas utiliser son C.E.T.

Situation de l'agent : les congés pris au titre du C.E.T. sont assimilés à une période d'activité. En conséquence, l'agent conserve la rémunération qu'il percevait avant le congé, le droit aux congés, les droits à l'avancement et à la retraite.

Utilisation des droits : l'utilisation des jours épargnés n'est pas de plein droit mais tout refus doit être motivé. L'agent qui formule une demande doit le faire de manière suffisamment anticipée afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du service public. En cas de refus, l'agent peut déposer un recours devant la C.A.P.

Inversement, les agents peuvent utiliser de plein droit leur C.E.T. à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement leurs fonctions.

Proposition :

Il est désormais proposé aux agents, au-delà du vingtième jour épargné et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, d'exercer une option comme suit :

- les agents fonctionnaires optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET,

- les agents non titulaires optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du vingtième :

- sont, pour les fonctionnaires, automatiquement pris en compte pour le RAFP,

- sont, pour les agents non titulaires ou les fonctionnaires qui ne dépendent pas de la CNRACL (titulaire à moins de 28 heures hebdomadaires), automatiquement indemnisés.

Les droits des agents peuvent être répartis entre les différentes options.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés.

L'indemnisation est réalisée selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique (montants identiques à ceux prévus pour la Fonction Publique d'Etat) :

catégorie C : 65 euros bruts pour un jour,

catégorie B : 80 euros bruts pour un jour,

catégorie A : 125 euros bruts pour un jour.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

La prise en compte des droits au titre du RAFP varie également en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent :

Il s'agit de convertir des droits CET en épargne retraite.

Pour un jour inscrit au CET converti en épargne retraite, l'agent acquerra (valeur au 01/01/2015) :

pour la catégorie A : 104 points par jour,

pour la catégorie B : 67 points par jour,

pour la catégorie C : 54 points par jour.

Après en avoir délibéré le Conseil d'agglomération à l'unanimité adopte les modalités proposées d'utilisation du compte épargne-temps ; autorise Monsieur Le Président ou Philippe DARNICHE, vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de M. Jany GUERET

POINT 3 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Renouvellement désignation représentant au sein de l'EPF de la Vendée ;

Monsieur BOUARD expose :

L'Etablissement public foncier de la Vendée (EPFV) a été créé par décret du Premier Ministre en date du 18 mai 2010, modifié le 29 décembre 2014 par décret n° 2014-1729.

Cet établissement est désormais administré par un conseil de seize membres dont quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres de ces EPCI.

Ces quatre représentants doivent être à nouveau désignés même si cette représentation n'a pas évolué entre l'ancien et le nouveau conseil d'administration de l'EPF et que des titulaires ont été élus en 2014.

Conformément à l'article 5 du décret de création de l'EPF ceux-ci doivent être désignés par une assemblée composée des présidents de ces établissements et des maires des communes non membres de ces EPCI. Les présidents peuvent se faire représenter par un autre membre de l'organe délibérant désigné par celui-ci.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour désigner Monsieur Luc BOUARD, Président, en qualité de représentant de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'assemblée du 9 avril 2015 ou son absence Monsieur Luc Guyau, 3ème Vice-Président, dont l'objet est la désignation de quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes non membres de ces EPCI au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de la Vendée.

POINT 4– ENVIRONNEMENT

1) Travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : autorisation de signature avenants ;

Madame AUBIN SICARD expose :

Par délibération n°049-2014 du 4 mars 2014, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu des marchés de travaux pour le réaménagement de 3 déchèteries (Sainte-Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon ainsi que La Landette à Venansault), selon la répartition suivante :

| DESIGNATION LOTS | TITULAIRE | MONTANT HT | AVENANT délibération 194-2014 |
|---|---------------|-----------------------|-------------------------------|
| LOT 01 - VRD MURS SOUTÈNEMENTS | EIFFAGE | 1 169 355,55 € | 21 576,50 € |
| LOT 02 - GROS ŒUVRE | GAUTRON | 247 601,32 € | |
| LOT 03 - ETANCHEITE | CL ETANCHEITE | 32 509,50 € | |
| LOT 04 - SERRURERIE | SBMS | 30 753,80 € | |
| LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES | DURAMEN | 18 428,65 € | |
| LOT 06 - CLOISONNEMENT PLAFONDS ISOLATION | COUSIN | 17 552,90 € | |
| LOT 07 CARRELAGE FAIENCE | TOUZEAU | 14 891,42 € | |
| LOT 08 - PEINTURES | DECO PEINT | 5 680,40 € | |
| LOT 09 - ELECTRICITE | VAUGEOIS | 31 548,00 € | |
| LOT 10 - CHAUFFAGE VENTILATION | PLOMBEO | 9 477,48 € | |
| LOT 11 - PLOMBERIE SANITAIRES | PLOMBEO | 22 457,23 € | |
| TOTAL BASE | | 1 600 256,25 € | |

1,85%

Dans le cadre d'améliorations souhaitées par le maître d'ouvrage et de mises au point survenues en cours de chantier, il convient de passer les avenants suivants :

Lot 1 – VRD/Murs/Soutènements – Eiffage TP Ouest (85210 SAINTE-HERMINE) – avenant 2 :

Le présent avenant porte sur :

- Déchèterie de Venansault :
 - ↳ Mise en place bavette métallique pour la benne à gravats permettant un meilleur écoulement dans la benne de gravats lourds
 - ↳ Mise en place d'une signalisation supplémentaire en haut de quai pour faciliter la descente des usagers, et ainsi améliorer la fluidité du flux
 - ↳ Mise en place de bastaing bois supplémentaire sur certains bas de quais permettant de bloquer les bennes lors de leurs mises en place
 - ↳ **Total : 1 646,80 € HT**
- Déchèteries de Sainte-Anne et de Belle-Place
 - ↳ Augmentation de la hauteur des murs périphériques des plateformes de déchets verts (de 0,80 m à 2,50 m) facilitant l'exploitation de ces plateformes.
 - ↳ **Total : 16 170,70 € HT**
- Déchèteries de Sainte-Anne et de Belle-Place
 - ↳ Mise en place bavette métallique pour les bennes à gravats permettant un meilleur écoulement dans la benne de gravats lourds
 - ↳ **Total : 2 688,00 € HT**
- Déchèterie de Sainte-Anne

- ↳ Modification de l'implantation de la plateforme de déchets verts suite à la vente d'une parcelle voisine à la société Michelin. Cette modification entraîne des déblais complémentaires, car cette implantation oblige le mouvement d'un merlon de terre existant.
- ↳ **Total : 23 080.60 € HT**

Une erreur de report de 90 € HT sur la délibération n°194-2014 concernant l'avenant n°1 s'ajoute au montant total de cet avenant n°2, qui est arrêté à la somme de 43 676,10 € HT.

Le montant du marché est porté à la somme de 1 234 608,15€ HT (soit une augmentation de +5,58% du montant initial).

Lot 2 – Gros-Œuvre – Gautron Constructions (85110 CHANTONNAY) – avenant 1 :

Le présent avenant porte sur :

- Déchèterie de Ste Anne :
 - ↳ Construction d'un mur d'entrée en remplacement du grillage existant permettant de limiter les intrusions sur site depuis la route.
 - ↳ **Total : 9 000,09 € HT**

Le montant total des plus-values de l'avenant 1 est de 9 000,09 € HT.

Le montant du marché est porté à la somme de 256 601,41 € HT (soit une augmentation de +3,63% du montant initial).

Lot 9 – Electricité – Vaugeois Electronique (85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE) – avenant 1 :

Le présent avenant porte sur :

- Déchèteries de Venansault, Ste Anne et Belle Place :
 - ↳ Changement des boucles de comptage des véhicules
 - ↳ **Total : 3 808.00€ HT**

Le montant total des plus-values de l'avenant 1 est de 3 808,00€ HT.

Le montant du marché est porté à la somme de 35 356,00€ HT (soit une augmentation de +12,07% du montant initial).

Le montant global des marchés pour la construction de ces trois déchèteries passent donc d'un montant initial 1 600 256,25 € HT à 1 678 316,94€ HT (soit une augmentation de +4,88%)

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°2 au lot 1, de l'avenant n°1 au lot 2 et de l'avenant n°1 au lot 9 dans le cadre des travaux de réaménagement de 3 déchèteries sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ces avenants conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

2) Rapport développement Durable 2014 ;

Madame AUBIN SICARD expose :

Le développement durable, est devenu un enjeu majeur de notre société où les collectivités ont un rôle essentiel à jouer, dans la conception d'un espace garantissant un équilibre entre les sphères environnementales, économiques et sociales.

Pour concrétiser, clarifier et valoriser ce rôle, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants réalisent tous les ans un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, en application des dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux et pour à terme devenir un outil de d'information.

Ce document présente les actions engagées ou mises en œuvre par l'agglomération au cours des années 2013 et 2014 et comporte en application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

Une particularité cette année, ce rapport regroupe les actions des 2 collectivités : La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche -sur-Yon.

Afin de permettre le développement harmonieux, équilibré et durable de son territoire, la mise en œuvre des différentes politiques publiques de l'agglomération recoupe les préoccupations de développement durable telles que définies par la réglementation :

1) Lutte contre le changement climatique

Au sein de cette politique, l'agglomération s'investit sur les domaines de l'urbanisme, du transport et de l'énergie afin de préparer et accompagner l'évolution de son territoire.

2) La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Les actions développées par le service assainissement et le service préservation de l'environnement et celui des zones d'activités sont au cœur de cette politique publique, qui visent à préserver les milieux et à changer les modes d'intervention sur ceux-ci.

3) L'épanouissement de tous les êtres humains

L'effort engagé par l'agglomération afin de développer des services publics de haut niveau et bien répartis participe à cet épanouissement au travers notamment des actions pour accompagner à la parentalité ou bien en offrant des services pour faciliter l'autonomie de nos aînés.

4) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations

Cette politique est représentée par la fois par l'intervention sur l'habitat (social ou non) et en faveur des personnes âgées dépendantes et en travaillant pour développer l'offre de transport au plus grand nombre. La collectivité s'investit également sur le retour au travail par le biais de l'insertion.

5) Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Cet axe regroupe les actions menées au sein de la politique déchet en faveur du tri et de la réduction des déchets. Elles se doublent du souci de développer une véritable responsabilisation des usagers au travers l'instauration de la redevance incitative.

L'agglomération s'investit également dans le domaine du numérique avec l'accompagnement du développement de la fibre optique et mise en œuvre d'un outil de déploiement du numérique avec le site de la LOCO.

En parallèle de cette démarche sur différents aspects de ses politiques publiques, l'agglomération applique des principes équivalents au niveau de la gestion de son patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, en travaillant notamment sur le programme d'investissement et réhabilitation des bâtiments, sur le bien-être des agents,...

Ce rapport de l'agglomération est construit avec l'objectif de montrer la mobilisation des élus et des services pour faire de leur territoire un espace de vie dynamique entre communes et nature, avec un environnement préservé pour ses habitants.

M. BATIOU précise qu'il va s'attacher aux points qui posent question bien que d'autres points mentionnés dans ce rapport présentent un grand :

*« Ce rapport était dense comme vu l'avez vu et je m'associe aux remerciements faits aux services
Tout d'abord, je relève dans le chapitre A : « lutte contre le changement climatique », que dans le cadre du SCOT il est nécessaire de « maîtriser le développement de chaque commune »*

Je pense qu'il est bon ici de s'interroger sur la nécessité pour chaque commune de développer ses lotissements, zones industrielles etc...Il serait bon de réfléchir plutôt à une densification le long des axes ferroviaires et routiers existants.

Je rappelle aussi mon accord avec la chambre d'agriculture, une fois n'est pas coutume entre écologistes et agriculteurs que l'on présente souvent comme ennemis, sur la demande par cette chambre de densifier le

lotissement de Saint Eugène à La Roche sur Yon afin de préserver les terres agricoles et naturelles.

Pourquoi à cette occasion ne pas revenir à des terres permettant des productions de proximité, maraîchage par exemple, qui se sont tellement éloignés des lieux de consommation.

Sur le point concernant le PLU et les actions ville page 8, sujet de nouveau évoqué page 22 avec la protection de la biodiversité, je veux de nouveau regretter ici l'avis défavorable du conseil concernant le SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique-en ce que justement ce plan visait, sans contrainte supplémentaire, à avoir une veille sur la biodiversité et la protection des continuités écologiques.

Il suffit de redire que de nombreuses ruches sont détruites en ce moment autour de La Roche pour mesurer cette nécessité

En ce qui concerne le chapitre « mobilité et transports des action Agglo » :

On ne peut que se féliciter de la mutualisation enfin commencée entre les transports scolaires et urbains, que nous avons longtemps souhaitée car tous les matins et soirs un bus passe dans chaque village pour les enfants, il semble logique de partager cette possibilité. Il en est de même pour le service vélo, covoiturage et les pistes cyclables.

Mais tous ces efforts me semblent en contradiction avec la possibilité offerte par le stationnement gratuit en centre ville (1h + le samedi) de se rendre en voiture en centre ville pour un prix inférieur à celui du bus.

Comme il est mentionné un peu plus loin dans ce chapitre, les transports sont responsables de 35 % des émissions de GES et de 50% des consommations d'énergies, vous comprendrez donc mon insistance à ce sujet si on y ajoute les problèmes liés à la santé.

Je souhaite donc que le Plan Global de Déplacement – PGD - soit très fortement axé vers les transports alternatifs à la voiture individuelle seule solution d'avenir. De même pour les PDIE, et toutes les autres actions favorisant cette évolution.

En ce qui concerne l'énergie, ces actions engagées par les partenaires : collectivités, agences, associations etc... sont indispensables et soulignent par leur succès la nécessité impérieuse de les pérenniser et de soutenir ainsi que ceux qui œuvrent en ce sens au bénéfice des populations les plus fragiles. Nous en reparlerons un peu plus lors d'une autre délibération.

Comme je le soulignais au début de mon intervention il y aurait bien d'autres commentaires à faire mais nous aurons l'occasion de revenir sur ces points en d'autres occasions.

En conclusion je voudrais insister l'utilité de ces actions, leur évolution plus radicale car il nous reste peu de temps pour agir. La presse se faisait écho aujourd'hui de ce que 51% de nos compatriotes pensent déjà que l'on ne limitera pas aux 2°C la hausse de la température de la planète, seuil pourtant impératif pour limiter le réchauffement.

Je souhaite qu'avec nos actions nous aidions à y parvenir car sinon c'est je n'aurais pas su vous convaincre. J'espère donc avoir été suffisamment persuasif. »

M. JL BATIOU intervient sur la partie SCOT en confirmant que les gares et lignes ferroviaires sont des aspects qui sont pris en compte de matière de mobilité.

Mme AUBIN SICARD rappelle que ce rapport annuel est un état des lieux à un instant T et il doit permettre de dresser un cap pour les années à venir.

M. REGNAULT précise que c'est une bonne idée de mettre le rapport de développement durable ville et agglomération ensemble et rappelle qu'il y a deux points de vigilance : sur l'insertion, il ne faut pas baisser la garde mais amplifier les crédits dans ce domaine ; sur le SCOT et la volonté de diminuer les surfaces agricoles consommées.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour PREND ACTE le rapport sur la situation de La Roche-sur-Yon Agglomération en matière de développement durable pour l'année 201

Arrivée Mme Anne-Sophie FAGOT

POINT 5 – ECONOMIE-INNOVATION-NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : cofinancement d'une chaire télécoms et réseaux polytech Nantes ;

Madame RAYNAUD expose :

Rappels sur le Schéma

Le Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI 2014-2020), a été élaboré en partenariat par les partenaires Région Pays de la Loire, Université de Nantes, Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée et La Roche-sur-Yon agglomération. Le SLESRI contient des actions évolutives. Une **convention partenariale entre les acteurs de ce Schéma a été signée le 17 janvier 2014** afin d'arrêter les actions à mettre en œuvre lors du lancement du Schéma.

Huit actions sont inscrites comme **prioritaires** dans cette convention signée par les partenaires du Schéma. Elles ont fait l'objet d'un consensus pour être appliquées dès 2014. Parmi ces huit actions, deux sont relatives au projet de chaire Polytech Nantes :

1) le soutien au montage du cursus formation ingénieurs Électronique et Technologies Numériques

Il s'agit de soutenir l'implantation d'une formation d'ingénieur par apprentissage de **l'école universitaire Polytech Nantes, composante de l'Université de Nantes**. Cette formation sera spécialisée sur le volet « réseaux », avec pour appui notamment le département Réseaux & Télécoms de l'IUT. Le projet doit être habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs au printemps 2016 en vue d'accueillir les étudiants dès la rentrée de cette même année.

2) le soutien à la structuration d'équipes de recherche

La nouvelle formation Polytech Nantes se base sur le modèle économique d'une **chaire permettant de financer le développement d'une équipe de recherche locale**. La chaire sera financée par des institutionnels sur un engagement de 4 ans (phase de lancement) et par des entreprises locales. Au bout de 4 ans, la chaire s'autofinancera.

Ces deux actions s'intègrent dans une **stratégie locale sur la filière du numérique**.

Création d'une Chaire télécommunications et Réseaux

Une chaire est un partenariat de mécénat finançant la création d'un poste ou de toutes autres activités d'enseignement ou de recherche de haut niveau regroupés autour d'une thématique commune. Le projet scientifique et pédagogique de la Chaire est axé sur le développement des formations et de la recherche dans le domaine des télécommunications et des réseaux sur le site de La Roche-sur-Yon.

La **Chaire Télécommunications et Réseaux** a notamment pour vocation :

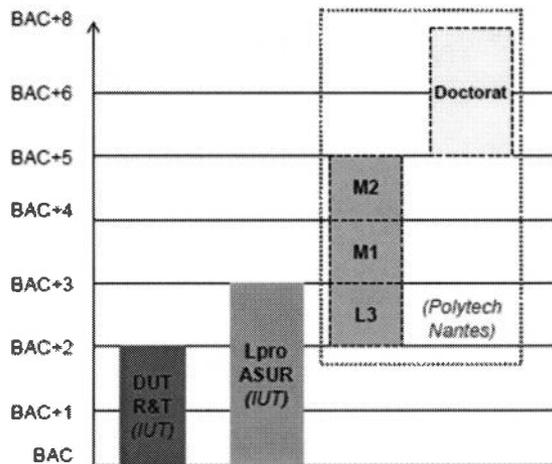
- de créer un effet de levier pour le développement des entreprises sur de nouveaux marchés porteurs. Plus précisément, la Chaire aura des retombées sur l'ensemble des entreprises de la région souhaitant bénéficier des apports du numérique dans les domaines socio-économiques les plus divers (services, construction, industries agro-alimentaire, la pêche, les loisirs, la sécurité, la gestion de l'énergie, etc.).
- de former les étudiants, notamment à des métiers de gestion de réseaux d'opérateurs, d'administration et de sécurité des réseaux d'entreprises et de développement d'applications hauts débits

Les thèmes prioritaires et interdépendants de cette Chaire sont :

- Gestion et exploitation des réseaux d'opérateurs
- Optimisation énergétique des systèmes de communications
- Réseaux de capteurs
- Applications « machine-to-machine ».

Le projet prévoit de stabiliser sur le site une équipe de recherche de taille critique, afin de permettre à terme d'étendre l'offre de formation à Bac+8 sous forme de préparation de doctorat.

Le parcours local



Sources : IUT, rentrée 2013-2014

Soutien financier au lancement de la chaire

Les partenaires Région Pays de la Loire et La Roche-sur-Yon Agglomération sont sollicités pour la prise en charge des postes du directeur de la Chaire et d'un chargé de recherche ainsi que le développement des programmes de recherche tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Chaire Télécommunications et Réseaux :

- est portée par l'Université de Nantes, dans le cadre de sa Fondation de Projets
- associe pour son financement, et pour une durée de 4 ans :
 - La Roche-sur-Yon Agglomération (300 000 €)
 - La Région Pays de la Loire (400 000 €).

Ce cofinancement doit engendrer un effet de levier pour les premières années de démarrage, amplifié par l'association des entreprises à la Chaire, dès sa mise en place. Le responsable de la Chaire s'attachera à assurer la montée en puissance des entreprises dans le financement de la Chaire via la Fondation de Projets de l'Université de Nantes. Les financements apportés par la Fondation de Projets viendront en complément des financements des collectivités les quatre premières années et prendront le relai ensuite sur un financement complet de cette Chaire au-delà des 4 années prévues par la présente convention. La Chaire a une durée de 4 ans, renouvelable.

Il est proposé au conseil d'Agglomération d'adopter la présente convention portant sur la création de la chaire Polytech, ainsi que de confier le pouvoir de signature à M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour signer la convention partenariale.

M. REGNAULT a un seul regret ; celui que le Conseil Départemental ne finance pas ce projet.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président à signer la convention de la chaire Polytech qui fixe les engagements des partenaires

2) Subvention à la SAEM Oryon pour la réalisation d'un programme d'intérêt général lié à la promotion économique du territoire ;

Monsieur BOUARD expose :

La SAEML ORYON compte, au titre de ses activités statutaires, le développement économique. Elle mène d'ailleurs, depuis plusieurs années, des actions sur ce plan.

ORYON a, le 12 février 2015, proposé à la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon un programme d'actions en faveur du développement économique du territoire de celle-ci, pour lequel elle demande un soutien à La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'appui apporté à ces actions par La Roche-sur-Yon Agglomération s'inscrit dans le cadre de l'article L 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'octroi d'une subvention à des Société d'Économie Mixte pour la réalisation d'actions relevant d'un « programme d'intérêt général lié à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises ».

Les actions proposées dans le cadre de ce programme sont réparties en 6 axes :

1. Appui au développement de la filière numérique
2. Sensibilisation des entreprises : Ecologie industrielle, Responsabilité Sociétale des Entreprises
3. Appui et développement de la filière robotique
4. Prospection de porteurs de projets désireux de créer/développer leur activité sur le territoire
5. Prospection, implantation et développement des entreprises endogènes et exogènes
6. accompagner les entreprises dans le développement de l'innovation

Pour la réalisation de ces actions, la SAEML ORYON sollicite une subvention de 465 000€ pour l'année 2015.

Les modalités de mise en place et de financement de ces actions seront réglées dans le cadre d'une convention d'une durée de 1 an, le versement de la subvention étant conditionné au vote annuel du budget de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'octroyer une subvention de 465 000 € à la SAEML ORYON, conformément à l'article L 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; pour autoriser Monsieur Luc BOUARD, Président de la Roche-sur-Yon Agglomération, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon et la SAEML ORYON.

3) Suppression de la ZAC Roche Sud ;

Monsieur FERRE expose :

Le schéma développement commercial de la ville a été approuvé par le conseil municipal le 3 février 2015. Ce document comporte des orientations politiques concernant l'organisation commerciale du territoire pour les années à venir. Afin d'être applicable, le schéma doit être traduit réglementairement, par le biais du PLU.

Dans ce cadre, le zonage et le règlement du PLU vont être impactés, notamment en ce qui concerne les zones d'activités économiques.

La zone Roche sud fait partie des zones commerciales. Sa réglementation doit toutefois être modifiée.

Le Conseil d'agglomération a approuvé le 27 janvier 2015 la clôture de la concession d'aménagement.

Considérant que le programme des équipements publics a été réalisé en totalité,

Considérant que la réalisation de cette ZAC est achevée,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à la suppression de la ZAC Roche Sud.

Le périmètre de cette ZAC entre par conséquent dans le droit commun, conformément à l'article R 311.12 du Code de l'Urbanisme. La décision de supprimer cette ZAC aura pour conséquence le rétablissement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du secteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la suppression de la ZAC ROCHE SUD ; pour dire que la taxe d'aménagement sera rétablie sur le périmètre correspondant; pour autoriser Monsieur le Président de la Roche-sur-Yon Agglomération, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

POINT 6 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération : avenants de début de gestion – Année 2015;

Monsieur ABDALLAH expose :

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat qui permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010 :

- Une convention de délégation de compétence de six ans,
- Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Un avenant n°6 "modificatif" à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signés le 20 décembre 2012. Cette convention et l'avenant n°6 ont pris effet au 1er janvier 2013.

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015 afin de définir **les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2015.**

Les objectifs et droits à engagement sont définis comme suit :

1- POUR LE PARC PUBLIC

| Type de financement | Objectifs | Dotation |
|--------------------------|------------|---|
| PLUS | 92 | 322 759 euros (dont 3 120 € de report) |
| PLAI | 48 | |
| <i>Dont PLAI-c</i> | 12 | |
| <i>Dont PLAI-r</i> | 36 | |
| TOTAL PLUS / PLAI | 140 | |
| PLS | 5 | |
| PSLA | 15 | |

2- POUR LE PARC PRIVE

| Objet | Objectifs | Dotation Anah | Dotation FART |
|---|------------|---|---------------|
| Propriétaires occupants | 99 | 701 005 euros (dont 25 375 € en ingénierie) | 264 973 euros |
| <i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i> | 1 | | |
| <i>Dont Logements très dégradés</i> | 2 | | |
| <i>Dont Autonomie</i> | 18 | | |
| <i>Dont Energie 25% /FART</i> | 78 | | |
| Propriétaires bailleurs | 6 | | |
| <i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i> | 1 | | |
| <i>Dont Logements très dégradés</i> | 2 | | |
| <i>Dont Logements moyennement dégradés + FART</i> | 1 | | |
| <i>Dont Energie 35% /FART</i> | 2 | | |
| TOTAL PO + PB | 105 | | |

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°12 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, qui définissent, comme chaque année en début de période, les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2015 et pour autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

2) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Oryon auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements à « la Sorinière » à La Roche-sur-Yon ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 107 230,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 357 435,00 euros souscrit par Oryon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 19745, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, « La Sorinière », 23-29 impasse René Robin à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Oryon et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

3) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – acquisition en VEFA de 14 logements « Le Clos Saint François » à La Roche-sur-Yon ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 135 615,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 452 052,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 17507, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements, « Le Clos Saint-François » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

4) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 24 logements Place Stanislas Cardineau à Nesmy ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 669 300,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 2 231 000,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 19345, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements, place Stanislas Cardineau à Nesmy.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

5) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession aux Clouzeaux ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 43 176,30 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 143 921,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession aux Clouzeaux.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances mensuelles : 531,96 euros
Différé d'amortissement : Aucun
Taux d'intérêt annuel : 2,00 %
Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

6) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession à La Chaize le Vicomte ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 676,10 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 125 587,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans
Echéances mensuelles : 464,19 euros
Différé d'amortissement : Aucun
Taux d'intérêt annuel : 2,00 %
Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

7) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession à La Ferrière ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 76 887,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 256 290,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Ferrière.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances mensuelles : 947,29 euros

Différé d'amortissement : Aucun

Taux d'intérêt annuel : 2,00 %

Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

8) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession à La Ferrière ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 36 647,10 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 122 157,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances mensuelles : 451,51 euros

Différé d'amortissement : Aucun

Taux d'intérêt annuel : 2,00 %

Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

9) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Compagnie Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location-accession à La Chaize le Vicomte ;

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 39 170,10 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 130 567,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 1 logement destiné à la location-accession à La Chaize-le-Vicomte.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans

Echéances mensuelles : 482,60 euros

Différé d'amortissement : Aucun

Taux d'intérêt annuel : 2,00 %

Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.

POINT 7 –SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Convention de financement de la Maison de l'Emploi portant sur l'assistance technique et le dispositif des clauses sociales ;

Madame FAGOT expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Maison de l'Emploi de la Roche-sur-Yon et du Centre Vendée ne porte plus que le dispositif des Clauses Sociales dans le cadre du cahier des charges.

En effet, l'Etat a souhaité que ce dispositif perdure et est prêt à le financer par le biais d'une convention annuelle d'objectif et d'une participation FSE à hauteur de 50 %.

Néanmoins, l'Association MDE n'aura pas la capacité d'avancer la partie FSE. Aussi, est sollicitée une avance auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de **57 015 euros**.

En outre, la MDE est également chargée, sous orientation de l'Etat, de clore le contrôle de service fait pour les programmations 2013 et 2014. Cette assistance technique fera également l'objet d'un financement FSE mais seulement à hauteur de 70 %. Restera à La Roche-sur-Yon Agglomération de cofinancer les 30 % restants soit 27 960 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention de financement du dispositif des Clauses Sociales et de l'assistance technique entre la Maison de l'Emploi de La Roche-sur-Yon et du Centre Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de financement du dispositif des Clauses Sociales et de l'assistance technique.

2) Mise à disposition d'un agent de la Maison de l'Emploi au profit de l'Agglomération ;

Madame FAGOT expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Roche-sur-Yon Agglomération a pris la compétence du PLIE. Elle a intégré l'ensemble des agents en poste au sein de la Maison de l'Emploi en charge exclusivement du PLIE.

Néanmoins, même si le chargé de mission en charge des parcours a rempli jusqu'à ce jour la double fonction de chef de service et d'animateur des référents de parcours, il y a lieu de bien distinguer les deux fonctions.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Maison de l'Emploi à La Roche-sur-Yon Agglomération pour 0.15 ETP qui exercera les missions d'animateur et de coordinateur du service PLIE.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de mise à disposition d'un agent avec la Maison de l'Emploi de La Roche-sur-Yon et du Centre Vendée.

POINT 8 –FINANCES

1) Approbation du compte de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes ;

Madame DURAND expose :

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- après s'être fait présenter, pour le Budget principal et les Budgets annexes, le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal et les Budgets annexes pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Vote du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes ;

Madame DURAND expose :

Le Compte Administratif 2014 présente :

| BUDGET | SECTION D'INVESTISSEMENT (€) | | | SECTION DE FONCTIONNEMENT (€) | | |
|--|------------------------------|---------------|------------------------|-------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT COMPTE 001 | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT COMPTES 002 ET/OU 1068 |
| Principal | 31 124 955,79 | 21 713 616,79 | - 9 411 339,00 | 56 177 297,48 | 65 256 399,27 | 9 079 101,79 |
| Ateliers relais | 1 172 355,70 | 687 330,14 | - 485 025,56 | 167 475,94 | 171 307,72 | 3 831,78 |
| Musée des Records | 72 812,79 | 68 204,51 | - 4 014,28 | 19 241,91 | 32 487,00 | 13 245,09 |
| Assainissement non collectif | 3 707,60 | 7 990,22 | 4 282,62 | 171 395,30 | 44 756,00 | - 126 639,30 |
| Assainissement collectif TTC | 555 134,04 | 2 931 607,57 | 2 376 473,53 | 953 159,67 | 1 482 612,76 | 529 453,09 |
| Assainissement collectif HT | 2 005 564,36 | 795 385,28 | - 1 210 179,08 | 1 526 587,51 | 2 016 701,18 | 490 113,67 |
| Déchets ménagers | 1 528 225,33 | 3 099 607,11 | 1 571 381,78 | 8 904 219,92 | 9 560 502,52 | 656 282,60 |
| Transports | 1 860 380,09 | 1 108 551,69 | - 751 828,40 | 7 632 633,47 | 8 159 762,21 | 527 128,74 |
| ZA Concession Aménagement ¹ | 2 058 210,98 | 881 742,08 | - 1 176 468,90 | 0,00 | 555 591,85 | 555 591,85 |
| ZA Aubigny Monte-à-Peine | 38 655,09 | 0,00 | - 38 655,09 | 311,00 | 311,00 | 0,00 |
| ZA Chaillé La Martinière | 206 122,11 | 56 372,73 | - 149 749,38 | 56 721,73 | 0,00 | - 56 721,73 |
| ZA Fougeré Landes Blanches | 92 854,97 | 0,00 | - 92 854,97 | 173,00 | 173,00 | 0,00 |
| ZA La Ferrière Imbert Artipôle | 355 677,57 | 200 000,00 | - 155 677,57 | 2 533,00 | 243 435,27 | 240 902,27 |
| ZA La Roche Parc Eco | 1 082 604,28 | 610 000,00 | - 472 604,28 | 203 420,68 | 1 015 291,61 | 811 870,93 |
| ZA La Roche Les Ajoncs | 735 236,94 | 92 084,58 | - 643 152,36 | 92 905,58 | 98 416,00 | 5 510,42 |
| ZA Nesmy Chaillot 1/2/3 | 53 656,82 | 16 405,68 | - 37 251,14 | 20 020,68 | 13 600,00 | - 6 420,68 |
| ZA Nesmy Chaillot 4 | 565 913,51 | 0,00 | - 565 913,51 | 279,00 | 279,00 | 0,00 |
| ZA Saint-Florent Les Mollaires | 34 380,09 | 0,00 | - 34 380,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | | |
|---|------------|-----------|--------------|------------|------------|-------------|
| ZA Venansault France Garlière | 468 022,41 | 0,00 | - 468 022,41 | 17 955,29 | 3 117,28 | - 14 838,01 |
| ZA Aubigny Ordeville | 159 333,01 | 27 967,07 | - 131 365,94 | 44 000,27 | 18 000,00 | - 26 000,27 |
| ZA Dompierre L'Eraudière | 546 668,85 | 0,00 | - 546 668,85 | 506 455,34 | 506 455,34 | 0,00 |
| ZA La Chaize La Folie 4 | 4 757,75 | 0,00 | - 4 757,75 | 4 757,75 | 4 757,75 | 0,00 |
| ZA Aubigny La Tignonnière 3 | 64 442,58 | 0,00 | - 64 442,58 | 2 332,58 | 2 332,58 | 0,00 |
| ZA La Roche Les Petites Bazinières | 230 591,00 | 0,00 | - 230 591,00 | 230 591,00 | 230 591,00 | 0,00 |
| ZA Venansault La Landette | 358 358,87 | 600,00 | - 357 758,87 | 358 358,87 | 359 258,87 | 900,00 |

Les membres du Conseil procèdent à un vote, sans la présence de M. BOUARD qui se retire, et élisent pour le remplacer M. GUYAU, Vice-Président.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour élire M. Luc GUYAU en tant que Président de séance sur l'ensemble des votes sur le Compte Administratif 2014 et pour approuver le Compte Administratif 2014 du Budget Principal et des Budgets Annexes

3) Affectation du résultat 2014 du budget principal et des budgets annexes ;

Madame DURAND expose :

Suite au vote du compte administratif, et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

| BUDGET | RESULTAT INVESTISSEM ^T COMPTE 001 | RESTES A REALISER | RESULTAT DE FONCTIONN ^T | AFFECTATION DU RESULTAT | |
|---|--|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | INVESTISS ^T COMPTE 1068 | FONCTIONN ^T COMPTE 002 |
| Principal | - 9 411 339,00 | 3 113 741,75 | 9 079 101,79 | 6 297 597,25 | 2 781 504,54 |
| Ateliers relais | -485 025,56 | 28 072,33 | 3 831,78 | 3 831,78 | |
| Musée des Records | - 4 014,28 | | 13 245,09 | 13 245,09 | |
| Assainissement non collectif | 4 282,62 | | - 126 639,30 | | - 126 639,30 |
| Assainissement collectif TTC | 2 376 473,53 | - 129 647,22 | 529 453,09 | 529 453,09 | |
| Assainissement collectif HT | - 1 210 179,08 | - 1 015 267,02 | 490 113,67 | 490 113,67 | |
| Déchets ménagers | 1 571 381,78 | - 1 400 639,58 | 656 282,60 | 451 591,92 | 204 690,68 |
| Transports | - 751 828,40 | - 176 550,21 | 527 128,74 | 527 128,74 | |
| ZA Concession Aménagement [†] | - 1 176 468,90 | 277 993,16 | 555 591,85 | 555 591,85 | |
| ZA Aubigny Monte-à-Peine | - 38 655,09 | | 0,00 | | |
| ZA Chaillé La Martinière | - 149 749,38 | | - 56 721,73 | | - 56 721,73 |
| ZA Fougeré Landes Blanches | - 92 854,97 | | 0,00 | | |
| ZA La Ferrière Imbert Artipôle | - 155 677,57 | | 240 902,27 | | 240 902,27 |
| ZA La Roche Parc Eco | - 472 604,28 | | 811 870,93 | | 811 870,93 |
| ZA La Roche Les Ajoncs | - 643 152,36 | | 5 510,42 | | 5 510,42 |
| ZA Nesmy Chaillot 1/2/3 | - 37 251,14 | | - 6 420,68 | | - 6 420,68 |
| ZA Nesmy Chaillot 4 | - 565 913,51 | | 0,00 | | |
| ZA Saint-Florent Les Mollaires | - 34 380,09 | | 0,00 | | |
| ZA Venansault France Garlière | - 468 022,41 | | - 14 838,01 | | - 14 838,01 |
| ZA Aubigny Ordeville | - 131 365,94 | | - 26 000,27 | | - 26 000,27 |
| ZA Dompierre L'Eraudière | - 546 668,85 | | 0,00 | | |
| ZA La Chaize La Folie 4 | - 4 757,75 | | 0,00 | | |
| ZA Aubigny La Tignonnière 3 | - 64 442,58 | | 0,00 | | |
| ZA La Roche Les Petites Bazinières | - 230 591,00 | | 0,00 | | |
| ZA Venansault La Landette | - 357 758,87 | | 900,00 | | 900,00 |

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'affectation du résultat 2014 du Budget Principal et des Budgets annexes, conformément au détail ci-dessus.

4) Budget primitif 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes, subventions et taux de fiscalité locale (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur le non bâti, Cotisation foncière des Entreprises);

Madame DURAND expose :

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2015 (intégrant les Restes à Réaliser 2014), dont la synthèse est annexée à la présente délibération, les subventions, les taux de fiscalité locale ainsi que la contribution foncière des entreprises :

| BUDGET | INVESTIS ^T | FONCTION ^T | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| 50 - 60900 - Principal | 38 776 612,94 | 65 028 223,01 | 103 804 835,95 |
| 51 - 60901 - Ateliers relais | 915 321,28 | 404 293,00 | 1 319 614,28 |
| 52 - 60902 - Musée des Records | 54 285,28 | 47 619,23 | 101 904,51 |
| 53 - 60903 - Assainissement non collectif | 12 201,26 | 352 274,00 | 364 475,26 |
| 54 - 60904 - Assainissement collectif TTC | 4 017 362,32 | 1 623 802,00 | 5 641 164,32 |
| 55 - 60905 - Assainissement collectif HT | 4 029 219,10 | 1 942 314,00 | 5 971 533,10 |
| 56 - 60906 - Déchets ménagers | 3 271 113,70 | 9 581 892,55 | 12 853 006,25 |
| 57 - 60907 - Transports | 1 351 378,61 | 8 475 374,72 | 9 826 753,33 |
| 5A - 60930 - ZA Concession Aménagement ^t | 2 309 070,43 | 620 586,00 | 2 929 656,43 |
| 5B - 60920 - ZA Aubigny Monte-à-Peine | 82 810,18 | 44 155,09 | 126 965,27 |
| 5C - 60921 - ZA Chaillé La Martinière | 362 252,88 | 314 971,11 | 677 223,99 |
| 5D - 60922 - ZA Fougeré Landes Blanches | 191 209,94 | 98 354,97 | 289 564,91 |
| 5E - 60923 - ZA La Ferrière Imbert Artipôle | 605 221,84 | 669 721,84 | 1 274 943,68 |
| 5F - 60924 - ZA La Roche Parc Eco | 2 130 767,40 | 2 254 167,40 | 4 384 934,80 |
| 5G - 60925 - ZA La Roche Les Ajoncs | 1 358 050,80 | 725 152,36 | 2 083 203,16 |
| 5H - 60926 - ZA Nesmy Chaillot 1/2/3 | 130 405,56 | 184 671,82 | 315 077,38 |
| 5I - 60927 - ZA Nesmy Chaillot 4 | 1 141 327,02 | 575 413,51 | 1 716 740,53 |
| 5J - 60928 - ZA Saint-Florent Les Mollaires | 69 760,18 | 35 380,09 | 105 140,27 |
| 5K - 60929 - ZA Venansault France Garlière | 940 930,96 | 488 360,42 | 1 429 291,38 |
| 5L - 60931 - ZA Aubigny Ordeville | 266 443,30 | 162 866,21 | 429 309,51 |
| 5M - 60932 - ZA Dompierre L'Eraudière | 2 956 137,70 | 2 409 468,85 | 5 365 606,55 |
| 5N - 60933 - ZA La Chaize La Folie 4 | 15 015,50 | 10 257,75 | 25 273,25 |
| 5O - 60934 - ZA Aubigny La Tignonnaire 3 | 279 885,16 | 215 442,58 | 495 327,74 |
| 5P - 60935 - ZA La Roche Les Petites Bazinières | 462 182,00 | 231 591,00 | 693 773,00 |
| 5Q - 60936 - ZA Venansault La Landette | 913 717,74 | 643 958,87 | 1 557 676,61 |

Les taux de fiscalité locale

La réforme de la taxe professionnelle a redistribué les champs d'intervention en matière fiscale en attribuant notamment, aux EPCI à fiscalité propre, la part taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti aux communes ou EPCI.

Pour ces deux taxes, le taux 2011 correspondait à un taux recalculé issu du transfert du taux du département augmenté du taux moyen pondéré des communes, ainsi que d'une part des frais de gestion transférés :

- le taux recalculé de la Taxe d'Habitation était de 10.31 %
- le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti était de 2.19 %.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur :

- le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 10.31 %
- le maintien du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.19 %.

La contribution foncière des entreprises

Le conseil d'agglomération du 8 janvier 2013 avait modifié les bases minimum de CFE comme le lui autorisait la loi rectificative 2012.

Les bases suivantes avaient été retenues :

- CA < 100 000€ : base mini = 1 872 €
- 100 000€ < CA < 250 000€ : base mini = 2 450 €
- CA > 250 000€ : base mini = 4 500 €.

La loi de finances 2014 a défini de nouvelles strates pour la prise en compte du chiffre d'affaires auxquelles s'appliquent les bases minimum suivantes :

- CA < 10 000€ : base mini = 500 €
- 10 000€ < CA < 32 600€ : base mini = 1 000 €
- 32 600€ < CA < 100 000€ : base mini = 1 872 €
- 100 000€ < CA < 250 000€ : base mini = 2 450 €
- CA > 250 000€ : base mini = 4 500 €.

Le montant de la CFE est donc déterminé par la multiplication d'une de ces bases par un taux sur lequel le conseil d'agglomération est appelé à se prononcer.

Le taux consolidé actuellement en vigueur tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle est de 28.16 %.

Il est rappelé en outre que La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place une convergence des taux qui s'étale sur 12 années.

Pour l'année 2015, il est proposé au conseil d'agglomération de maintenir ce taux de CFE inchangé depuis 2010 à 28.16 %.

Monsieur REGNAULT fait les remarques suivantes suite à la présentation du budget 2015 :

« A travers le compte administratif 2014 et le BP 2015 on peut, on doit faire le constat que les finances de l'Agglomération sont saines :

- *Un niveau d'emprunt largement au-dessous de la moyenne et qui est sain. Je vous rappelle que l'on n'avait prévu aucun emprunt en 2014 malgré un niveau d'investissement prévu très élevé.*
- *Une CAF nette confortable sous-estimée notamment par la sous-estimation du FPIC.*
- *Une progression des recettes fiscales positives – mais sans doute également sous-évaluées – due au dynamisme économique du territoire.*

En fait vous avez hérité d'une agglomération en état de marche, capable, malgré les baisses de dotations de l'Etat, de poursuivre un ambitieux projet de territoire au service de ses habitants.

Un an après les élections de mars dernier, votre nouvelle équipe a eu largement le temps de s'installer et ce premier budget devrait commencer à montrer là où vous voulez conduire l'agglomération.

Or ce budget au contraire est totalement atone. Il est réduit au strict minimum des investissements déjà décidé et n'atteint même pas 10 millions d'euros en investissements réels : colonnes enterrées et rénovation des déchetteries, de la pépinière, de la voirie des ZAE, quelques mises aux normes de bâtiments, aides à l'habitat réduites, début du multi-accueil retardé de Dompierre, pas d'investissement significatif en matière d'économie dont vous aviez pourtant fait une priorité. Car en effet les 6 millions inscrits correspondent à une présentation comptable et non pas à un effort de cet ordre qui, en fin d'année sera au mieux équivalent à ce qui se faisait auparavant.

Seul l'assainissement collectif, là aussi déjà engagé, est d'un montant acceptable. Le projet attendu du mandat à savoir la rénovation extension de la piscine patinoire dont vous nous aviez annoncé une décision pour fin 2014 est toujours dans les limbes avec une quasi-certitude : contrairement à ce que vous annonciez, vous ne pourrez pas faire beaucoup d'économie, sauf à y renoncer ou à ne pas faire le 50 mètres, ce qui vous fera perdre d'importantes subventions de façons irrémédiable

Je pense que vous risquez de perdre sur tous les tableaux :

- 1. Si vous ne faites pas ce projet tel que prévu vous perdrez des aides et en attractivité du territoire.*
- 2. Si vous le retardez encore vous lancerez des appels d'offre juste au moment où ceux-ci risquent d'être bien moins favorables à l'Agglomération, avec, là aussi, le risque de perdre des subventions.*

Un autre point significatif de ce budget c'est que la ponction fiscale faite sur le territoire à la fois sur les entreprises et les ménages, augmente de 6.09 % de BP à BP soit + 2.057.000 euros !

Alors de deux choses l'une :

1. *Soit vous prévoyiez un projet de territoire ambitieux et adapté aux besoins des habitants et là on peut comprendre que vous mainteniez les taux d'imposition. Mais ce projet de territoire lui aussi annoncé pour mars 2015 n'est toujours pas au point et le moins que l'on puisse dire, au vu des travaux des commissions, c'est que ce n'est pas parti pour ça.*
2. *Ou alors, dans l'hypothèse d'un projet de territoire qui ne serait qu'un simple ajustement de celui du dernier mandat – c'est aussi ce que préfigure ce budget – il n'est pas acceptable de prélever autant d'impôt pour ne rien entreprendre. Je sais que vos préoccupations sont de trouver des marges à l'Agglomération pour la ponctionner au profit des communes en versant des dotations de fonctionnement et des fonds de concours importants, de façon à rendre moins douloureux la baisse des dotations de l'Etat. Mais là encore, c'est vous « tirer une balle dans le pied » car c'est diminuer le coefficient d'intégration fiscale et sans doute ne pas améliorer de façon significative le coefficient de mutualisation, ce qui fera perdre au territoire de la DGF intercommunale.*

Et puis concernant la CFE, j'ai tellement entendu certains candidats aux municipales de mars 2014 annoncer qu'il fallait revoir la CFE que je suis très étonné que dès le 1^{er} octobre comme la loi le prévoit et comme de nombreuses agglomérations l'ont fait, vous n'avez pas réaménagé les tranches de la CFE.

Alors aujourd'hui, devant la faiblesse des investissements qui correspondent, peu ou prou, à ce qui était fait par la Communauté de Communes du temps de la présidence de Philippe DARNICHE, (mais la CCPY avait beaucoup moins de moyens que l'Agglomération), je vous suggère de baisser les taux de la CFE, ce serait juste et en plus conforme à vos promesses. »

M. SOULARD souhaite rajouter quelques mots sur le budget 2015 : « Pour être clair et simple, et après les remarques faites par Pierre REGNAULT, je me limiterai à la section d'investissement.

Le compte administratif 2014 et le budget 2015 sont le fait de votre gestion. Ils reflètent la réalité de la politique que vous voulez mettre en place sur l'Agglomération. Fini la période post-élection où chacun essaie d'interpréter les phrases de l'autre à son avantage. Les chiffres sont là et eux ne peuvent être contestés.

On le voit à travers le compte administratif 2014, qui n'a réalisé en investissement que 16 M€ des 27 M€ budgétisés, mais aussi dans votre proposition de budget 2015, qui maintient cette tendance en affichant un total de l'ordre de 18,7 M€, vous n'êtes pas sur une dynamique positive de développement de projets sur notre territoire.

Si l'on regarde un peu dans le détail, les subventions d'équipements chutent de près de 53%, la fin du programme ANRU n'explique pas tout. Les lignes 21 et 23 qui concernent les travaux de l'année et les travaux pluriannuels, le cœur même de votre action en matière d'investissement, sont elles aussi en baisse de l'ordre de 50%.

Soyons clairs, l'agglomération est à l'arrêt depuis un an et ne redémarrera pas en 2015. C'est un choix, c'est votre choix. Vous me répondez, et c'est écrit dans le rapport, il faut préserver des marges de manœuvre pour financer le projet de territoire. Mais quel projet de territoire ? Promis pour la fin de l'année 2014, vous nous avez annoncé, lors de la réunion générale, sa présentation en mars 2015, nous y sommes mais le projet lui n'y est pas.

Vous auriez pu, à travers votre budget, contribuer aux carnets de commandes des entreprises locales qui en ont bien besoin. Pour cela, il suffisait de réaliser le projet de piscine sur le site Arago, projet qui était bouclé et avait été validé par l'ensemble des élus du mandat précédent, toujours présents d'ailleurs dans la nouvelle équipe pour la plupart. Non seulement vous l'avez arrêté mais contrairement à vos déclarations on ne voit toujours rien arriver dans ce nouveau budget. J'ai eu l'occasion de visiter, il y a une semaine, le complexe aquatique d'Angers, projet largement plus important que le nôtre, mais les agglomérations ne sont pas comparables, je me suis souvenu que ce projet avait démarré après le nôtre, il est actuellement en fonctionnement et connaît un réel succès, alors que nous en sommes toujours à des questionnements dictés par des considérations politiciennes à mille lieues des véritables préoccupations des citoyens.

La formidable dynamique qui avait vu le jour en janvier 2010 à la création de l'agglomération, l'envie de partager un projet commun concrétisé par la signature de l'ensemble des Maires du territoire, est remise en cause. Nous sentons revenir la gestion que nous avons connue entre 2001 et 2008 qui consistait à en faire le moins possible et à redistribuer les bénéfices financiers aux communes sans vision globale et sans projet de territoire partagé. Cette gestion, Monsieur le Président, c'était celle de votre vice-président actuel en charge des finances. »

M. GABORIAU remarque que le niveau d'investissement est extrêmement bas. Il regrette que dans ce projet de territoire à aucun moment, on ne se soit posé la question des nouvelles compétences et revient sur le mode de gouvernance de l'Agglomération. Pour cette raison, il précise que les 2 élus de Dompierre s'abstiendront.

M. DARNICHE rappelle que le niveau de fonds de concours est maintenu malgré les contraintes budgétaires et que les impôts n'ont pas été augmentés, « ne pas avoir été prudent sur l'élaboration de ce budget aurait été une faute. Je vous demande aussi d'être patients, cela fait 1 an pour nous. Je souhaiterais que vous ayez une attitude positive. »

M. CHABOT souligne qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition ; les recettes reposent uniquement sur la dynamique des bases.

Mme CHARRIAU s'interroge sur les réponses que l'agglomération peut apporter au problème du logement et sur la question de la tarification du transport afin de le rendre plus abordable.

M. BOUARD entend les interventions des uns et des autres et souhaite y apporter des réponses. Sur la gouvernance tout d'abord, il estime curieux les réflexions exprimées à ce sujet. Pour lui, il ne peut aujourd'hui y avoir de confusion entre le partage des décisions entre quelques élus et le fonctionnement actuel qui repose sur une prise de décision après débat en commissions puis en bureau.

Concernant le projet Arago, les décisions prennent du temps car une partie des travaux nécessaires à cette réhabilitation et extension a été volontairement occultée du projet initial. Désormais, les décisions seront prises au vu d'études globales.

Concernant les investissements, nous parlons d'argent public. Or celui-ci doit être utilisé pour des projets et des équipements utiles et réfléchis et non à tort et à travers.

Le projet de multi-accueil de Dompierre sur Yon ? Une aberration du point de vue d'un équipement qui se veut intercommunal et finalement, de ce point de vue, les élus de l'époque ont bien manœuvré pour adosser son financement à celui de l'école. Aujourd'hui, le projet dans sa dimension et son implantation actuel est maintenu afin de faire travailler les entreprises.

Concernant le transport et la révision des lignes et des tarifs, ces sujets sont en cours car abordés dans le cadre de la mise en place du Plan Général de Déplacement.

M. DARNICHE intervient en rappelant à l'opposition actuelle l'épisode de la chaise vide appliquée par leur soin pendant 6 mois à l'époque de la communauté de communes. Il rappelle également que la communauté d'agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2010 sans opposition mais bien tous ensemble. Il rappelle en outre que 2 années se sont écoulées avant que les premiers investissements communautaires voient le jour.

Il demande à l'opposition d'être patiente. Mais il souhaite de leur part une attitude positive. L'intercommunalité, c'est le cadre du « travailler ensemble ».

M. DAVID indique qu'il ne fait pas partie du pré-bureau ; pour autant, il n'a pas l'impression d'être évincé des décisions.

M. GABORIAU tient à rappeler le mode de désignation en avril 2014 qui a abouti à évincer l'opposition. Cette façon de faire est en totale opposition avec la pratique sous l'ancien mandat.

Par ailleurs, il souhaite répondre sur la terminologie employée à propos de l'implantation du multi-accueil. Cette vision est contraire à la mutualisation prônée. D'ailleurs, utiliser cette terminologie correspond à un procès d'intention le concernant car aucun débat n'existe pour les multi-accueils de Moulleron le Captif ou de La Ferrière. Il souhaite obtenir davantage d'explications.

M. BOUARD estime que le terme manœuvre utilisé doit être compris à l'aune de l'implantation du multi-accueil. Le choix actuel vise à regrouper des équipements communaux alors que la dimension du multi-accueil est intercommunale. Pour autant, il indique qu'il n'y a aucune ambiguïté sur la nécessité d'un tel équipement pour les enfants en raison du caractère obsolète de l'équipement actuel.

Mme FOUNINI rappelle que le schéma de la petite enfance a proposé plusieurs emplacements. Le choix retenu est cohérent avec un équipement scolaire à proximité.

M. REGNAULT rappelle que dans le précédent pacte de gouvernance, le maire avait la main sur les équipements implantés sur son territoire. Désormais, ce n'est plus le sens donné à la décision. En outre, le pré-bureau antérieur intégrait l'opposition, sur proposition d'Yves Auvinet. Ce n'est plus le cas aujourd'hui ; ce n'est plus transparent. Enfin, s'il faut effectivement du temps pour mener des investissements, il constate que nous sommes en 2015 et l'agglomération est désormais créée.

M. GUYAU souligne que le moment présent est forcément différent de celui du précédent mandat, ne serait ce qu'au regard du contexte financier. Il tient à rappeler que malgré les critiques, l'agglomération fait beaucoup pour Dompierre (Multi-accueil, zone d'activités). Néanmoins, il ne peut s'empêcher de penser que pour le multi-accueil, nous sommes dans la sur-qualité.

Sur le pré-bureau, il estime qu'il s'agit d'un faux débat ; celui-ci propose ; le bureau et le conseil disposent.

M. JL BATIOU précise que qu'il n'a pas la sensation de piétiner sur le dossier Arago et rappelle que le problème du bassin ludique n'avait pas été appréhendé en termes de rénovation. Donc depuis 1 an, on a étudié cette question du ludique. Le dossier progresse normalement.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec AVEC 38 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS et 4 CONTRE pour approuver le Budget Primitif 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes ; pour approuver les subventions annexées au Budget Primitif 2015 ; pour autoriser la conclusion de toutes les conventions relatives au versement des subventions ainsi que tous avenants aux contrats en cours ; pour décider de fixer les taux d'Habitation à 10.31 % pour 2015 ; les taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.19 % pour 2015 ; pour décider de fixer un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 28.16 % pour 2015.

5) Admission en non valeur pour créances irrécouvrables ;

Monsieur DARNICHE expose :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de titres irrécouvrables pour lesquels il demande à procéder à leur admission en non-valeur :

BUDGET PRINCIPAL :

Années 2006/2014 : 2 868.12 € - factures diverses

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Années 2012/2014 : 181.00 € - contrôles divers

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TTC :

Année 2013 : 8 262.00 € - un raccordement à l'égout

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HT :

Année 2012 : 1 000.00 € - un raccordement à l'égout

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Années 2011/2014 : 27 590.65 € - redevances déchets ménagers

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour procéder à l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables et de les imputer sur l'article 6541

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 28 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BATIOU

Le Président
Luc BOUARD

33